



**PROTECTION
SOCIALE
TRAVAIL EMPLOI**
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS







RPN CAPSSA 4 décembre 2018 : Amélioration des prestations Prévoyance

La Capssa est le régime de prévoyance des salariés du régime général. Il assure le risque d'invalidité et de décès en versant diverses prestations (pensions d'invalidité, capital décès, rentes d'éducation...).

L'Ucanss rappelle que depuis plusieurs années les prestations Prévoyance n'ont pas été révisées. Le choix de l'employeur est de proposer un accord qui inclue l'amélioration d'une partie des prestations existantes cadrées dans une enveloppe d'environ 10 millions d'Euros.

La **CFDT** est intervenue pour obtenir une enveloppe a minima de 12 millions d'Euros. En effet, la CAPSSA est dotée de réserves plus que confortables, alimentées régulièrement par des exercices annuels excédentaires.

L'Ucanss a détaillé ses choix d'amélioration des prestations Prévoyance

-  Le **montant du capital décès est porté à 150 % (actuellement 100 %)** du salaire annuel brut d'activité tel que défini dans ledit article.
-  Le **montant du capital décès est majoré de 10 %** sur la base du salaire annuel brut d'activité en présence d'un bénéficiaire de la rente de **conjoint** ou de **concubin** ou de **partenaire lié par un PACS**.
-  Le **montant du capital décès est majoré de 10 %** sur la base du salaire annuel brut d'activité en présence d'un bénéficiaire de la rente de **conjoint** ou de **concubin** ou de **partenaire lié par un PACS**.
-  Le **montant de la rente d'éducation est porté à 11,5 %** (actuellement 10.5 %) du salaire annuel brut d'activité. Son **montant mensuel** ne peut être inférieur à **300 € brut** (actuellement 275 €).
-  Le **montant de la pension d'invalidité** est porté à 71 % (actuellement 70 %) du salaire pour les invalides classés en deuxième ou troisième catégorie.
-  **Suppression de la clause de 6 mois de délai de carence** car cette dernière était non conforme au droit.

Même si la **CFDT** regrette la frilosité de l'employeur pour autant, la **CFDT** reconnaît qu'**une véritable amélioration des prestations est proposée**.

La **CFDT** souhaite qu'une dynamique soit mise en place pour une analyse plus fréquente de valorisation des prestations Prévoyance.

Ainsi, est demandé à l'Ucanss une clause de revoyure rapide afin d'éviter plusieurs années sans évolution, l'Ucanss répond positivement.

Une **clause de revoyure à deux ans est proposée**.

Début janvier 2019, un accord intégrant toutes les revalorisations annoncées sera soumis à signature aux Organisations syndicales .

Rejoignez et Soutenez

la CFDT

**qui agit pour défendre et améliorer
concrètement la situation et les
droits de tous les salariés !**

